



ARRÊTE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nancy

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-14 et R. 153-13 à R. 153-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-2 et suivants et R.123-1 à R. 123-21 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Nancy opposable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2022-031 du 17 juin 2022 du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) approuvant le recours à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nancy avec le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire située sur le territoire de cette commune ;

Vu l'avis du 12 juillet 2022 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, après examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale le projet susvisé au titre de la rubrique 39 a) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n° MRAe 2022DKGE122 du 29 juillet 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) liée à la déclaration de projet pour l'opération de construction du palais de justice et la création de la future cité judiciaire de la ville de Nancy ;

Vu le dossier de demande de déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Nancy ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 27 septembre 2022 ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy constitue une action ou opération d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Métropole du Grand Nancy exerce de plein droit la compétence « urbanisme » en lieu et places de ses communes membres ;

Considérant que l'APIJ – établissement public dépendant de l'État - peut par conséquent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet précité ;

Considérant que la réalisation du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire n'est pas compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Nancy ;

Considérant qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut intervenir, d'une part, que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence et, d'autre part, si les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint ;

Considérant que l'enquête publique doit être organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que la durée minimale de l'enquête publique est fixée à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale ;

Considérant que le préfet de Meurthe-et-Moselle est compétent pour organiser l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme ;

Considérant que le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n°E22000068/54 du 12 septembre 2022, M. Raymond COLIN – retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Dates, durée, objet, lieu de l'enquête publique et identité du maître d'ouvrage*

Une enquête publique unique – d'une durée de 22 jours – sera organisée du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 sur :

- la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy en vue de permettre la réalisation du projet précité

Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'État.

Article 2 : *Caractéristiques principales du projet*

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'actuelle parcelle AP 198) sur une emprise d'environ 9800 m². La parcelle d'implantation sera cédée à l'État par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution.

Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'actuel Palais judiciaire (vieillesse du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels.

La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

Article 3 : *Lieu de l'enquête*

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de la commune de Nancy.

Article 4 : *Modalités de consultation du dossier d'enquête par le public*

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figurent notamment les avis de dispense d'évaluation environnementale émis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 5 du présent arrêté ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par courriel : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03.83.34.22.65

Article 5 : *Modalités de participation du public à l'enquête*

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy – A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur – 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "*Ne pas ouvrir - confidentiel*" ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- par courrier électronique : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy selon les modalités suivantes :
 - vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00
 - vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00
 - samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepfer - entrée rue Pierre Fourier)
 - mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00

Article 6 : *Demande d'informations sur le projet*

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – A l'attention de M. Adrian POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrian.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr.

Article 7 : *Publicité de l'enquête*

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture et des modalités de déroulement de la présente enquête sera réalisée comme suit :

- affichage à la mairie de Nancy, à la Métropole du Grand Nancy et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Cet affichage sera réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affichage sur les lieux du projet – sauf impossibilité manifeste justifiée – par le responsable du projet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affichage sur le site d'implantation de l'actuelle cité judiciaire située 25 rue du Général Fabvier à Nancy ;
- publication dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

(Rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »)

- mise en ligne sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Article 8 : *Modalités de diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur*

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations publiques ») ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Article 9 : *Nature des décisions susceptibles d'être prononcées au terme de l'enquête*

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

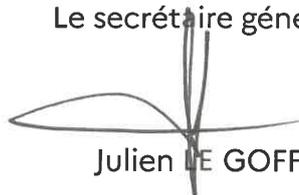
- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Article 10 : *Exécution du présent arrêté.*

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'APIJ, le président de la Métropole du Grand Nancy, le maire de Nancy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **30 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien LE GOFF